

# COMMUNE DE BARJOLS

Place Capitaine Vincens 83670 BARJOLS

Service Population – 04 94 72 80 60 - [etat-civil@barjols.fr](mailto:etat-civil@barjols.fr)



## SERVICE DE LA GARDERIE ANIMÉE REGLEMENT D'INSCRIPTION ET FINANCIER

### **PREAMBULE :**

*Compte tenu des nouvelles modalités d'inscriptions du Service de la garderie animée et de la mise en place d'un « Portail Famille », le règlement, régissant les inscriptions à service communal et les dispositions financières, est modifié à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.*

*Ce règlement a été approuvé par le Conseil Municipal de BARJOLS en date du 21 juillet 2016.*

*L'inscription à ce service entraîne l'acceptation du présent règlement.*

### **Article 1- Conditions d'admission**

Pour bénéficier du service de la garderie animée, les parents doivent obligatoirement remplir un formulaire de demande d'inscription disponible en ligne sur le site de la commune ou en mairie, en s'engageant à régler le prix de la garderie, et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Cette inscription, valable pour l'année scolaire en cours, doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

Les enfants non inscrits ne pourront rester au service de garderie animée.

### **Article 2 – Les modalités d'inscription**

Les inscriptions peuvent se faire librement : A l'année scolaire, au trimestre, au mois.

- Soit :
  - o En ligne par le « Portail Famille » à partir du site de la commune [www.barjols.fr](http://www.barjols.fr), 24h/24 et 7j/7
  - o Auprès du Service Population, aux heures d'ouverture de la Mairie

- **Inscriptions dans les délais :**

**Les réservations, ou modifications doivent se faire au plus tard le Mercredi midi pour la semaine suivante**

- **Inscriptions hors délais :**

Sauf cas de force majeure (Décès, hospitalisation), aucune inscription ne sera admise la veille pour le lendemain

Les inscriptions hors délais seront possibles, **avec justificatifs**, pour le surlendemain, dans les cas suivants :

- o *Reprise d'une activité professionnelle dans le cadre de missions d'intérim ou CDD ponctuel*
- o *Raisons médicales graves dans la famille*

Ces inscriptions hors délais seront faites **uniquement par écrit** auprès du service population par écrit ou courriel (Portail famille).

o A défaut d'inscription préalable auprès du service des affaires scolaires, la fréquentation du service de la garderie animée sera considérée comme irrégulière et ne permettra pas, en cas d'incident grave ou mineur, de mettre en œuvre les assurances. La commune en avertira immédiatement les titulaires de l'autorité parentale, la responsabilité de la Commune et de ses agents ne pourra pas être engagée.

- **Annulations :**

En cas de maladie de l'enfant, ou d'un évènement familial grave, les parents doivent fournir impérativement avant le dernier jour du mois un justificatif (Certificat médical, bulletin d'hospitalisation ...) à la mairie soit par Mail : [etat-civil@barjols.fr](mailto:etat-civil@barjols.fr), ou en se présentant au service population. A défaut, la garderie réservée sera facturée en fin de mois. **Seul** une inscription journalière réservée, non prise et non excusée **par mois** ne sera pas facturée en fin de mois

### **Article 3 –Facturation et modalités de règlement**

Il est mis en place, depuis la rentrée 2015-2016, une facturation en fin de mois. Le paiement devra être effectué dès réception de la facture du mois.

A préciser qu'une facture unique sera éditée ; elle comprendra le montant des repas et de la garderie animée.

A réception de la facture et avant le 25 du mois, le paiement devra être effectué soit :

- En ligne, par le « Portail famille », (Site sécurisé de la direction générale des finances publiques), accessible depuis le site internet de la commune : [www.barjols.fr](http://www.barjols.fr)
- Auprès du Service Population de la Mairie, en espèces, chèques et cartes bancaires.

**En cas de non respect de ce délai, un titre de recouvrement est adressé par le Trésor public à la famille, qui s'en acquittera auprès des services de la Perception.**

**En cas de défaut de paiement, la Commune se réserve le droit de refuser l'accès au service de garderie animée.**

### **Article 4- TARIFS**

Ils sont fixés par décision du Maire et s'élève pour la rentrée 2016 à :

- Le prix journalier de la garderie animée est fixé à **0.70 €**

---

**Vu et délibéré en conseil municipal le jeudi 21 juillet 2016 (Délibération n° 2016-126 )**

Fait à Barjols, le 21 juillet 2016



Le Maire, NIRONI Daniel